

Règlement

Concours de dessins été 2017 « Dessine ta maison du futur »

13 HABITAT, Office Public de l'Habitat, 80 rue Albe - CS 40238 – 13248 Marseille cedex 04 ; organise un concours de dessins intitulé « Dessine ta maison du futur ».

Article 1

Ce concours est ouvert à tous les enfants de 6 à 12 ans dont les parents sont locataires titulaires d'un bail à usage d'habitation chez 13 Habitat à l'exception des salariés de l'office. Une seule participation par enfant.

La participation à ce concours est entièrement gratuite.

Article 2

Le règlement du concours et les bulletins d'inscription sont également disponibles sur le site internet www.13habitat.fr

Le bulletin d'inscription accompagné du dessin de l'enfant est à renvoyer à la direction de la communication – 80 rue Albe - CS 40238 – 13248 Marseille cedex 04, avant le 31 août 2017, le cachet de la poste faisant foi ; tout envoi après la date limite prévue sera considéré comme nul.

Article 3

La sélection des lauréats se fera par un jury.

Cette sélection se fera sur la base des critères suivants : respect du thème, originalité et créativité.

Les dessins devront être réalisés sur un papier blanc de format A4 (21 x 29.7cm) manuellement avec des techniques traditionnelles (feutres, crayons de couleurs, aquarelles, gouaches etc.) sans collage ni découpage.

Article 4

Les 10 premiers dessins seront récompensés de la façon suivante :

- 1^{er} : 150€ de bon d'achats à valoir dans l'enseigne Cultura et 4 places de cinéma.
- 2^{ième} : 100€ de bon d'achats à valoir dans l'enseigne Cultura.
- 3^{ième} : 50€ de bon d'achats à valoir dans l'enseigne Cultura.
- Du 4^{ième} au 10^{ième} : 30€ de bon d'achats à valoir dans l'enseigne Cultura.

Article 5

Les parents des enfants participants autorisent 13 Habitat à utiliser gratuitement toutes les prises de vue (photos et vidéos) en lien avec le concours de dessins sur les supports de communication de son choix ainsi que pour la presse.

Les dessins pourront être affichés dans les locaux de 13 Habitat.

Article 6

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Article 7

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traités conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en applications de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification ou d'opposition aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à 13 Habitat.